

<https://snetap-fsu.fr/Revalorisation-du-montant-du-SMIC-pour-2020.html>



Revalorisation du montant du SMIC pour 2020

- Les Dossiers - Précarité -

Date de mise en ligne : jeudi 2 janvier 2020

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Revalorisation du montant du SMIC pour 2020

À compter du 1er janvier 2020, le montant brut du [SMIC](#) horaire augmente de 1,2 % pour s'établir à 10,15 Euros (au lieu de 10,03 Euros), soit 1 539,42 Euros mensuels (au lieu de 1 521,22 Euros).

Le président Macron a choisi une nouvelle fois de pénaliser les « derniers de cordées » en refusant tout coup de pouce supplémentaire comme il en avait la possibilité !

Si les agents rémunérés en-dessous de **l'indice majoré 329** (1 541,69 Euros) percevront une rémunération inférieure au SMIC et devront touché une indemnité différentielle afin que la rémunération versée soit au moins égale au SMIC, il faut exiger un avenant avec l'inscription de ce nouvel indice.

Le Snetap-[FSU](#) appelle les personnels concernés et tout particulièrement les [AE](#) et [AESH](#) à le saisir au plus vite localement, régionalement ou nationalement, si leur rémunération n'est pas revue fin janvier 2020.

Consulter [le décret SMIC 2020](#)